

Adoption finale et mise en vigueur du règlement

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1987

REGLEMENT 3984

Modifiant le Règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de clarifier et de préciser à l'article 97 que les marges de recul arrières et latérales peuvent être inexistantes, dans les secteurs en majeure partie construits ainsi que dans les zones où cet article s'applique, pour les murs ou parties de murs qui sont construits à la limite du lot;

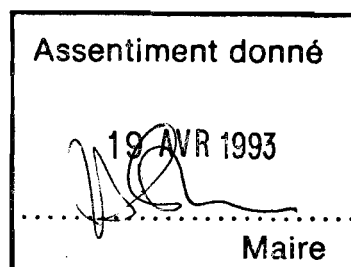
ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 97;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. L'article 97 du Règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:

«ou construits à la limite du lot.».

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 26 janvier 1993

Boutin Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT 3984

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de Règlement 3984 a pour but de clarifier et de préciser à l'article 97 que les marges de recul arrières et latérales peuvent être inexistantes, dans les secteurs en majeure partie construits, lorsqu'un mur ou une partie de mur est construit à la limite du lot.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 8 mars 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3984 *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 4020 *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*
- 4021 *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*
- 4022 *Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au quai 31 du Port de Québec.*
- 4023 *Règlement décrétant l'exécution de divers travaux publics et un emprunt de 3 137 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4025 *Règlement décrétant l'exécution de divers travaux de nature capitale et un emprunt de 2 600 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4026 *Règlement décrétant différents travaux d'aménagement dans le quartier Saint-Sauveur et un emprunt de 384 250 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4027 *Règlement décrétant différents travaux d'aménagement à l'édifice de la Centrale de police et un emprunt de 150 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4028 *Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation de grands projets".*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 9 mars 1993

A être publié dans LE SOLEIL
le 14 mars 1993

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>[Signature]</i> Service des finances 93-03-17

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 8 mars 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3984 ""Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"", dans le but de clarifier et de préciser à l'article 97 de ce règlement que les marges de recul arrières et latérales peuvent être inexistantes, dans les secteurs en majeure partie construits ainsi que dans les zones où cet article s'applique, pour les murs ou parties de murs qui sont construits à la limite du lot et, en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 9 mars 1993

A être publié dans: Le Soleil
A la date suivante: 14 mars 1993

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: _____
Service des finances

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE NO 5

PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQ-5, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édité le 10 mars 1993, l'ordonnance numéro 5 ayant pour objet l'exploitation d'un établissement alimentaire temporaire à la Place d'Youville dans le cadre de l'activité "Sucre en ville" durant la période s'étendant du 26 mars au 12 avril 1993 inclusivement. Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 10 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 8 mars 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3984 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but de clarifier et de préciser à l'article 97 de ce règlement que les marges de recul arrières et latérales peuvent être inexistantes, dans les secteurs en majeure partie construits ainsi que dans les zones où cet article s'applique, pour les murs ou parties de murs qui sont construits à la limite du lot et, en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 9 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 8 mars 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3984 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 4020 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 4021 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 4022 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au quai 31 du Port de Québec.
- 4023 Règlement décrétant l'exécution de divers travaux publics et un emprunt de 3 137 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4025 Règlement décrétant l'exécution de divers travaux de nature capitale et un emprunt de 2 600 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4026 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement dans le quartier Saint-Sauveur et un emprunt de 384 250 \$ nécessaire à cette fin.
- 4027 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement à l'édifice de la Centrale de police et un emprunt de 150 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4028 Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation de grands projets".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 9 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

APPELS D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNIERIE DIVISION DES PROJETS

INSTALLATION ET PLANTATION DE LAMPADAIRES

DE TYPE RÉSIDENTIEL POUR L'ANNÉE 1993-94

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour: "Installation et plantation de lampadaires de type résidentiel pour l'année 1993-94", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à lundi, 29 mars 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Une garantie de soumission au montant de dix mille dollars (10 000 \$) est exigée. Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au bureau du 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la division des projets au numéro de téléphone (418) 691-6580.

Un dépôt de vingt-cinq dollars (25 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. **Ce dépôt n'est pas remboursable.** Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 3 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE DIVISION DES PROJETS

DIVERS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET DE SIGNAUX LUMINEUX POUR L'ANNÉE 1993

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour: "Divers travaux d'éclairage de rue et de signaux lumineux, pour l'année 1993", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à mercredi, 31 mars 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Une garantie de soumission au montant de 40 000 \$ est exigée. Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au numéro de téléphone (418) 691-6580.

Un dépôt de cinquante dollars (50 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. **Ce dépôt n'est pas remboursable.** Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h 30 et 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Une garantie de soumission au montant de dix mille dollars (10 000 \$) est exigée. Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la division des projets au numéro de téléphone (418) 691-6577.

Un dépôt de vingt-cinq dollars (25 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. **Ce dépôt n'est pas remboursable.**

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 3 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

PLANAGE ET PAVAGE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1993

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: "PLANAGE ET PAVAGE 1993" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au jeudi, 1er avril 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale, pour le contrat de planage à froid et de pavage de chaussées en béton bitumineux pour l'année 1993.

Une garantie de soumission au montant de 100 000 \$ devra être fournie lors de la présentation de la soumission.

Les intéressés peuvent se procurer les documents de soumission nécessaires au secrétariat du Service de l'ingénierie situé au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Ils peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division du développement des réseaux au numéro de téléphone 691-2363.

Un montant de cinquante dollars (50 \$) taxes incluses non remboursable est exigé pour l'obtention des plans et devis.

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 23 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

RÉFECTION DU BÂTIMENT F.X. DROLET PHASE I - ENVELOPPE EXTÉRIEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Réfection du bâtiment F.X. Drolet - Phase I - Enveloppe extérieure", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au jeudi, 1er avril 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Les travaux consistent principalement en la démolition, la réfection de la toiture, la réfection de la maçonnerie, diverses interventions sur l'enveloppe, le renforcement de la structure d'acier ainsi que certains travaux de plomberie reliés au drainage de la toiture.

Une garantie de soumission au montant de 68 000 \$ est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission chez Côté, Leahy et associés, architectes, 156, rue St-Paul, bureau 100, Québec (Québec) G1K3W1. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au numéro de téléphone 692-3622.

Un dépôt de cinquante dollars (50 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. **Ce dépôt n'est pas remboursable.**

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est habituellement ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 4 mars 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

DEUX CAMIONS-TASSEURS

DEUX CAMIONS-CHÂSSIS, M.T.C. 17 000 kg

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la "Fourniture de deux (2) camions-tasseurs et de deux (2) camions-châssis avec M.T.C. de 17 000 kg", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au jeudi, 1er avril 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est fermé de midi (12 h) à treize heures trente (13 h 30).

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division de l'approvisionnement au 1195, rue St-Jean, Québec, 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 25 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE DIVISION DES PROJETS

FOURNITURE DE LAMPADAIRES DE TYPE RÉSIDENTIEL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: "Fourniture de lampadaires de type Résidentiel dans le cadre de projets de réfection et d'ouverture de rues", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'à mardi, 30 mars 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Les travaux faisant l'objet du contrat consistent principalement en la fourniture de lampadaires de type Résidentiel dans le cadre de projets de réfection et d'ouverture de rues.